

**GIVA**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 363 Route du Pelant  
01200 CONFORT**

**984 660 308 RCS BOURG EN BRESSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 février,

A 13 heures trente,

Madame Ginka MESELOVA, demeurant 363 Route du Pelant, 01200 CONFORT,

Associée unique de la Société GIVA,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 mars et de modifier en conséquence l'article 20 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélatrice de l'article 20 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

Madame Ginka MESELOVA, associée unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quatorze mois et sera clos le 31 mars 2025.

L'associée unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL**

"Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante."

"Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mars 2025."

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'associée unique  
Ginka MESELOVA**

